



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin 2020 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	11
Nombre de votants :	16
Date d'envoi de la convocation :	29 mai 2020
Ordre du jour affiché le :	29 mai 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, YVETOT Claire, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, INGARGIOLA Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : DELEGLISE Maryse donne procuration à ROUX Jean-Pierre

Absent(s) : MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, ALLHEILLY Pierre, CHABAUD Aurélien, VALOIS Angélique, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : *FESTOU Françoise*

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020 (à l'unanimité).

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020 (à l'unanimité).

1 – Demande de subvention FRAT 2020 : réfection des toitures des bâtiments communaux salle Jean Latour et Centre Technique Municipal : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de réfection des toitures de la salle polyvalente Jean Latour et du Centre Technique municipal.

Elle précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation pour assurer la pérennité du patrimoine bâti et la sécurité des occupants.

Il est également nécessaire d'optimiser les performances énergétiques des bâtiments afin d'améliorer le confort thermique des occupants et de réduire fortement sa consommation pour répondre à la réglementation en vigueur (décret du 01/10/2019).

Madame Le Maire expose à l'assemblée que ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le coût global du projet est évalué à 278 100,00 € HT soit 333 720,00 € TTC et le plan de financement se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant (HT)	Sources de financement	Montant (HT)	%
Frais de Maître d'Œuvre	30 100,00 €	Conseil Régional FRAT	83 430,00 €	30%
Frais d'étude	10 000,00 €	Autofinancement	194 670,00 €	70%
Travaux	238 000,00 €			
Total :	278 100,00 €	Total :	278 100,00 €	100%

Madame le Maire expose qu'il convient également d'approuver l'acte d'engagement auprès de la Région.

Par cet acte d'engagement, la commune s'engage à réaliser le projet de réfection des bâtiments communaux (Salle Jean Latour et hangars du Centre Technique Municipal) d'une part et qu'elle s'engage également à ne pas revendre le bâti ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention, d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional SUD – Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi de la subvention la plus large possible, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire 2020 pour le projet de « **réfection des toitures des bâtiments communaux : Salle polyvalente Jean Latour et Centre technique municipal** » selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

18 H 40 : arrivée de M. INGARGIOLA.

2 – Demande de subvention FRAT COVID-19 : acquisition d'équipements et réalisation de travaux d'aménagement permettant de faire face à la crise de la COVID 19 : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'acquisition de matériels et outils numériques visant à assurer de manière optimale l'information de la population, ainsi que des équipements permettant aux services publics de respecter les recommandations sanitaires.

Elle précise également que des travaux d'adaptation dans les bâtiments publics ont été mis en œuvre pour renforcer les mesures d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que ces dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire (FRAT COVID-19).

Le coût global des dépenses s'élève 30 067,66 € HT soit 36 081.19 € TTC et le plan de financement se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant (HT)	Sources de financement	Montant (HT)	%
Création de l'application mobile de la commune	797,00 €	Conseil Régional SUD FRAT COVID-19	15 033,83 €	50%

Acquisition d'ordinateurs portables	3 541,65 €	Autofinancement	15 033,83 €	50%
Acquisition de micro-casques pour les agents d'accueil de la mairie	343,20 €			
Acquisition d'une banquette vestiaire pour les services techniques	1 860,00 €			
Acquisition de sacs de rangement individuel pour stocker des produits pharmaceutiques dans les véhicules	373,75 €			
Acquisition et installation de plexiglass pour les guichets des services recevant du public	9 574,50 €			
Acquisition de distributeurs muraux de gel hydroalcoolique	356,00 €			
Acquisition et installation de robinets sans contact dans les sanitaires des bâtiments publics	13 221,56 €			
Total :	30 067,66 €	Total :	30 067,66 €	100%

Madame le Maire expose qu'il convient également d'approuver l'acte d'engagement auprès de la Région.

Par cet acte d'engagement, la commune s'engage à finaliser le projet « d'acquisition d'équipements et de réalisation de travaux d'aménagement permettant à faire face à la crise du covid-19 » d'une part et qu'elle s'engage également à ne pas revendre le bâti ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention, d'autre part. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional SUD – Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi de la subvention la plus large possible, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire d'urgence sanitaire 2020 pour « **l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement permettant de faire face à la crise du COVID-19** » selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

3 – Demande d'une contribution financière à l'Etat pour l'achat des masques effectué dans le cadre de la COVID 19 : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un total de 3 750 masques ont d'ores et déjà été achetés dans cet objectif. La participation de l'Etat s'élève à hauteur de 50 % maximum du prix total TTC et plafonnée à 2 euros TTC par masque pour les masques réutilisables.

Le coût global de l'achat s'élève à 15 202,00 € TTC et le plan de financement se décompose comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Quantité	Prix unitaire Euros TTC	Montant total Euros TTC	Sources de financement	Montant Euros TTC	%
Achat 1 : 750 masques à usage unique	0,67 €	502,50 €	ETAT Masques à usage unique : 50 % (soit 251,25 €) Masques réutilisables : 50 % plafonnée à 2 € (soit 6 000,00 €)	6 251,25 €	41%
Achat 2 : 1 000 masques réutilisables	4,90 €	4 900,00 €			
Achat 3 : 2 000 masques réutilisables	4,90 €	9 800,00 €	Autofinancement	8 951,25 €	59%
TOTAL :		15 202,50 €	TOTAL :	15 202,50 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Préfet du Var, pour l'obtention d'un remboursement partiel du montant total des masques achetés pour la population dans le cadre de la Covid-19,

4 – SIVAAD : signature des actes d'engagement 2020-2021 : après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures courantes pour 2020-2021 a été menée à bien, pour le compte de la collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de la commune de Puget-Ville siège à cette commission d'appel d'offres.

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif selon le détail ci-dessous :

Procédure	NOM et ADRESSE	FOURNITURES	Montant minimum Engagement annuel recensé en HT	Montant minimum Engagement annuel recensé TVA incluse
H01 – Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales	CAROLE B 123, bd Georges Clémenceau 83000 TOULON	Lot 01 – H01 Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD, maintenance et entretien	800,00 €	960,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés,

5 – Modification des statuts du SYMIELECVAR : les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

6 – Transfert de compétence optionnelle de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR : les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;

7 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR : les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;

8- Transfert de compétence optionnelle de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR :

les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;

9 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR :

les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;

10 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR :

les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR ;

11 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de SAINT TROPEZ au profit du SYMIELECVAR :

les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de SAINT TROPEZ au profit du SYMIELECVAR ;

12 – Etat d'urgence sanitaire : création d'une prime exceptionnelle pour les agents

mobilisés : une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ; le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme FESTOU et M. ROUX), le conseil municipal, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à **un surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Suivi et distribution des masques à la population
- Organisation et accueil des enfants des personnels dits indispensables
- Travail administratif relatif à la situation de crise : organisation des services et des mesures de reprises spécifiques à la période de crise sanitaire
- Coordination et gestion des services en période de crise
- Veille juridique et communication en temps réel via les différents outils de communication

- Mise en place et paramétrage des matériels informatiques permettant le télétravail
- Ouverture de l'accueil pour les services postaux
- Maintien et contrôle de la sécurité et la salubrité publique (police municipale).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

M. HADJAZI : combien d'agents concernés et quel en est le montant ?

Mme ALTARE : une dizaine environ sauf les services techniques qui ont été placés en autorisation spéciale d'absence donc, pas éligible à cette prime.

Mme SALMI : le coût total vous sera envoyé.

Mme FESTOU : il n'y a rien contre le travail des agents dans mon abstention, mais nous n'avons pas été consultés sur les agents qui sont concernés et les montants qui leurs seront versés.

Mme SALMI : le conseil municipal est compétent pour autoriser ou non l'instauration de cette prime au sein de la collectivité. L'attribution individuelle de la prime est une prérogative du Maire (par arrêté individuel).

13 – Vente des parcelles B 1968 et 2028 : prolongation du compromis de vente : dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les ventes immobilières ont connu un ralentissement certain, il y a lieu de prolonger le compromis de vente avec la SCCV DOMAINE DE LA TOUR - Société civile de construction vente au capital de 1 000 € dont le siège social est à Toulon (VAR) 28 rue d'Alger identifiée sous le numéro SIREN 879 055 598 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon représentée par M. GIOVENCO Gilles jusqu'au 1^{er} décembre 2020 afin de permettre un redémarrage de la commercialisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme YVETOT), le conseil municipal, décide d'approuver la prolongation du compromis de vente des parcelles cadastrées section B n°1968 et B n°2028 entre la Commune de PUGET-VILLE et la Société SCCV DOMAINE DE LA TOUR - Société civile de construction vente au capital de 1 000 € dont le siège social est à Toulon (VAR) 28 rue d'Alger identifiée sous le numéro SIREN 879 055 598 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par M. GIOVENCO Gilles, Gérant, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

M. HADJAZI : il y a eu un prêt relais pour pallier ce report de vente en 2018, y aurait-il une prorogation de ce prêt au-delà du 1^{er} décembre si la vente ne se réalisait pas ?

Mme SALMI : en décembre 2020, il faudra rembourser le prêt relais que la vente se réalise ou non. Il y aura dans ce cas plusieurs scénarii : soit diminuer les dépenses d'investissement sur l'exercice soit contracter un emprunt à long terme pour financer les dépenses d'investissement qui seront prévus au budget 2020

Mme ALTARE : pour l'instant, M. GIOVENCO confirme la vente et est confiant.

14 – Création d'une servitude de passage et de tréfonds – parcelle cadastrée B 843 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°851 et B n°849 par la Commune, prévue par la délibération n°2019-054, il y a lieu de créer des servitudes de passages et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section B n°843, parking communal existant au Hameau du Canadel au bénéfice de la parcelle cadastrée section B n°844 divisée en deux lots B et C à bâtir.

La création des servitudes est compatible avec l'affectation de la parcelle communale cadastrée section B n°843 qui est un parking public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la création de la servitude de passage la plus étendue possible pour une largeur de 1 mètre sur la parcelle communale B n°843 au bénéfice des lots B et C.

15 – Acquisition des parcelles cadastres C 1148 et 1150 pour la réalisation d'un parking communal – rue de la Thèse :

Madame le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section C n°1148 et 1150 sise Rue de la thèse à Puget-Ville sont classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/06/2017.

Ces parcelles d'une contenance totale de 263 m² sont grevées de l'emplacement réservé n°17 au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un parking communal afin d'améliorer le stationnement dans le centre du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver l'acquisition à l'amiable par la Commune des parcelles cadastrées section C n°1148 et C n°1150, d'une contenance totale de 263 m², en zone UA au prix de 100 000 euros pour la création d'un parking.

16 – Information sur les décisions prises Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2020/007	<p><i>Mandat à LLC pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon</i></p> <p><i>Affaire SAS François LANTEAUME INVESTISSEMENT c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1904401-2 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 16/12/2019, visant à annuler la délibération n°2019-071 du 11 juillet 2019 décidant d'acquérir par application du droit de préemption urbain la propriété cadastrée C n°574 sise Rue de la Libération.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
2020/008	<p><i>Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la poursuite du projet de sécurisation et restauration du site de la Haute-Ville</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention dans le cadre de la poursuite du projet de sécurisation et restaurations du site de Haute-Ville à hauteur de 40 % soit 332 780 € HT sur un montant global de 831 950 € HT.</p>
2020/009	<p><i>Demande de subvention auprès de la DRAC pour la poursuite du projet de sécurisation et restauration du site de la Haute-Ville</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention dans le cadre de la poursuite du projet de sécurisation et restaurations du site de Haute-Ville à hauteur de 30 % soit 249 585 € HT sur un montant global de 831 950 € HT.</p>
2020/010	<p><i>Signature de la convention pour le contrôle des OLD avec l'ONF</i></p>	<p>Décision de signer la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune avec l'Office National des Forêts, 62 route de Grenoble à Nice, représentée par Monsieur Manuel FULCHIRON.</p> <p>La rémunération de l'ONF sera établie sur la base de 600,00 € HT par journée d'intervention et par agent. Cette convention est signée au titre de l'année 2020 et a pour montant estimatif 1 200 € HT soit 1 440 € TTC correspondant à 2 journées d'intervention.</p>
2020/011	<p><i>Signature d'un contrat de maintenance avec la société SAS QUANTUM SYSTEMES, prestataire</i></p>	<p>Décision de signer le contrat de maintenance avec la société SAS QUANTUM SYSTEMES, prestataire FLOT BLEU, ZC Cap Nord – RN 7, Avermes (03000),</p>

	<i>de FLOT BLEU</i>	représenté par son Président Stéphane BORON, pour un montant annuel de 965 Euros hors taxes soit 1 158 Euros toutes taxes comprises (montant total de 2 895 € HT et 3 474 € TTC). La durée du contrat sera de 3 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Le contrat est révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers.
2020/012	<i>Remise gracieuse du Loyer d'Avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i> <i>Les Rêves de Salomé</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du montant du loyer pour le mois d'avril 2020 à Madame Manon HOAREAU, chef de l'entreprise LES REVES DE SALOME dont le siège social est situé au 398 Rue de la Libération-83390 Puget-Ville et immatriculé au RCS sous le n°815 242 904.
2020/013	<i>Remise gracieuse du Loyer de Mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i> <i>Les Rêves de Salomé</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du montant du loyer pour le mois de mai 2020 à Madame Manon HOAREAU, chef de l'entreprise LES REVES DE SALOME dont le siège social est situé au 398 Rue de la Libération-83390 Puget-Ville et immatriculé au RCS sous le n°815 242 904.
2020/014	<i>Remise gracieuse redevance d'occupation du domaine public pour le mois d'Avril et le mois de Mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse équivalente à deux mois de la redevance d'occupation du domaine public à Madame Geneviève GRUNDLER, propriétaire du Camion Pizza.
2020/015	<i>Remise gracieuse redevance d'occupation du domaine public pour le mois d'Avril et le mois de Mai 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse équivalente à deux mois de la redevance d'occupation du domaine public la société HD LC représentée par M. RAHAULT Laurent pour le camion « Holiday Diner » de restauration ambulante à consommer sur place ou à emporter sans vente de boissons alcoolisées.
2020/016	<i>Annulation redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i>	Décision d'annuler le titre n°34 (bordereau 8) émis le 21/02/2020 pour la somme de 35 € relative à l'occupation du domaine public par la SARL AS2COEUR domiciliée 436 rue de la Libération à Puget-Ville (83390).
2020/017	<i>Annulation redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i>	Décision d'annuler le titre n°35 (bordereau 8) émis le 21/02/2020 pour la somme de 268,80€ relative à l'occupation du domaine public par la SARL LE GRAND CAFE domiciliée 402 rue de la Libération à Puget-Ville (83390).

2020/018	<i>Annulation redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19</i>	Décision d'annuler le titre n°37 (bordereau 8) émis le 21/02/2020 pour la somme de 336€ relative à l'occupation du domaine public par la SOCIETE L'ESCALE / SERGE domiciliée 440 rue de la Libération à Puget-Ville (83390).
2020/019	<i>Mandat à LLC pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon</i> <i>Affaire M. René DELAYE c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i>	Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2001112-2 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 10/04/2020, visant à annuler la décision implicite de rejet du 16 février 2020 du recours gracieux formulé suite au refus du PA 08310016T0003 M03. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.
2020/020	<i>Mise en location d'un local commercial communal sis 35 place de l'église</i>	Décision de réaliser un cahier des charges pour un appel à candidature pour la mise en location du local commercial sis 35 place de l'église pour une activité de commerce de proximité. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2020 à 12h.

QUESTIONS DIVERSES :

M. HADJAZI : souligne que dans la période entre les deux tours, le conseil municipal ne devrait pas prendre de décisions importantes et traiter que des affaires courantes de la collectivité.

Mme ALTARE : c'est ce que nous avons fait, il n'y avait à l'ordre du jour que des affaires courantes de la collectivité.

Séance levée à 19 h 27